



## **CAPPEI – Année scolaire 2021/2022**

Réunion d'information le 27 janvier 2021

Recrutement des personnels du 1er degré aux stages de préparation au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive (CAPPEI) – Année scolaire 2021/2022.

### **Réf :**

Décret 2017-169 du 10/02/2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)  
Arrêtés du 10/02/2017 relatifs aux modalités d'organisation de l'examen et de la formation préparant au CAPPEI.  
Circulaire MENESR n° 2017-026 du 14/02/2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

La présente circulaire a pour objet de fixer les modalités de recrutement des candidats au stage de spécialisation du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive (CAPPEI).

La formation est composée :

- d'un tronc commun, non fractionnable, de 144 heures comportant 6 modules obligatoires ;
  - de deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures, chaque module étant non fractionnable ;
  - d'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée de 52 heures, non fractionnable, au choix du candidat parmi la liste suivante :
- 1- Enseigner en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ou en établissement régional d'enseignement adapté (EREA)
  - 2- Travailler en Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) – aide à dominante pédagogique- ; travailler en Rased – aide à dominante relationnelle- ;
  - 3- Coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)
  - 4- Enseigner en unité d'enseignement (UE) des établissements et services sanitaires et médico-sociaux
  - 5- Enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé
  - 6- Exercer comme enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés ou secrétaire de la commission d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA). Ce module est accessible en deuxième spécialisation, soit après une expérience de deux ans minimum dans un autre emploi spécialisé.

Pour être retenu, le candidat doit obligatoirement disposer de la qualité d'instituteur ou professeur des écoles titulaire.

De plus, ils doivent s'engager aux obligations suivantes :

exercer sur un support de poste formation correspondant au parcours de formation,  
suivre l'intégralité de la formation,  
se présenter à l'examen,

### **MODALITES DE CANDIDATURE :**

Les professeurs des écoles et instituteurs qui souhaitent se porter candidats au départ en formation préparatoire au CAPPEI, devront adresser la fiche de candidature (modèle joint) à leur Inspecteur de circonscription avant le :

**Vendredi 5 février 2021  
cachet de la poste faisant foi.**

L'IEN transmettra la demande dûment complétée à la D1D – bureau de la formation continue - au plus tard le vendredi 12 février 2021.

Une réunion d'information, animée par Mme POIRIER, inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap, se tiendra le :

**Mercredi 27 janvier 2021 à 14h00**  
**(en présentiel ou distanciel)**

Les départs en formation seront déterminés selon les besoins à la rentrée 2021.

L'Inspectrice d'Académie  
Directrice Académique des Services de  
l'Éducation Nationale

Patricia GALEAZZI

M.A.J. le 07/12/2020

## À télécharger

---

- [Circulaire](#)
- [Fiche candidature](#)

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Sarthe  
19 boulevard Paixhans  
CS 50042 72071 LE MANS CEDEX 9  
Tél. 02 43 61 58 00